



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 005-210500062-20260416-A2026_04_30-AI

N°A 2026-04-30

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant nomination des membres
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire de la commune de L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE,

VU

- Les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération n° 2026-04-07 du 7 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 8, soit 4 membres nommés et 4 membres élus (parmi les membres du conseil municipal) en plus du Président,
- Les propositions faites par Madame Elisabeth FINE, Présidente de l'association Solidarités Handicapés du Pays Briançonnais et représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 05), l'association Vivre Sa Vie chez Soi (VVCS), le comité du Secours Populaire du Pays des Écrins ainsi que l'association de retraités « Le Club Saint-Jean des Loisirs », suite à l'appel aux associations réalisé du 30 mars au 13 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame **Elisabeth FINE**, en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 05),
- Monsieur **Pierre CHAMAGNE**, en qualité de représentant de l'association Vivre Sa Vie Chez Soi (VVCS),
- Monsieur **Nicolas LARTISIEN**, en qualité de représentant du Comité du Pays des Écrins du Secours Populaire Français,
- Madame **Corinne CHAUVIRÉ**, en qualité de représentante de l'association de retraités « Le Club Saint-Jean des Loisirs ».



ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Argentière la Bessée, le 16 avril 2026,

Le maire,

Rémi ROUX